

COMPRENDRE SON ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

➔ AVANCEMENT D'ÉCHELON

➔ AVANCEMENT DE GRADE

➔ PROMOTION INTERNE

Ce que chaque agent doit savoir
pour suivre, vérifier et défendre
son parcours professionnel



ÉCHELON

Une progression
automatique liée
à l'ancienneté



GRADE

Un changement
de grade
dans le même
cadre d'emplois



PROMOTION INTERNE

Un changement
de cadre d'emplois,
avec accès à des
fonctions supérieures



Repères clairs
et accessibles



Conditions
et procédures



Points de vigilance
et conseils



Vos droits,
nos conseils



SNT

Ensemble et pour tous

SYNDICAT
NATIONAL
DES
TERRITORIAUX



INFORMER
CONSEILLER
ACCOMPAGNER

ÉDITION 2026

Mise à jour juridique : 20 août 2026

Le repère à retenir

Promouvable ne veut pas dire promu. Pour l'avancement de grade comme pour la promotion interne, remplir les conditions permet d'entrer dans le vivier ; la décision intervient ensuite selon les règles applicables.

Mécanisme	Ce qui change	Automatique ?	Support
Avancement d'échelon	Échelon	Oui, de plein droit selon l'ancienneté*	Arrêté
Avancement de grade	Grade dans le même cadre d'emplois	Non	Tableau annuel d'avancement
Promotion interne	Cadre d'emplois, parfois catégorie	Non	Liste d'aptitude

* Hors échelons spéciaux contingentés et autres règles particulières prévues par les statuts.

1

Je vérifie mon statut particulier

Il fixe les conditions propres à mon cadre d'emplois : grade, échelon, ancienneté, services effectifs, examen professionnel éventuel.

2

Je consulte les LDG

Les lignes directrices de gestion indiquent les orientations et critères généraux de promotion appliqués par l'employeur ou, pour certains cas, par le centre de gestion.

3

Je prépare les preuves de mon parcours

Compte rendu d'entretien, fonctions exercées, responsabilités, formations, mobilité, compétences acquises et activités valorisables.

4

Je suis la décision

Tableau d'avancement, liste d'aptitude, arrêté de nomination : ce sont des étapes distinctes.

SOURCE - [Code général de la fonction publique - articles L522-1 et suivants](#) | version en vigueur consultée le 20/08/2026 ; dernière modification affichée par Légifrance : 13/05/2026.



ÉCHELON

NIVEAU

Position dans la grille d'un grade. Il détermine notamment l'indice de rémunération.

GRADE

STATUT

Niveau statutaire à l'intérieur d'un cadre d'emplois. Un grade peut comporter plusieurs échelons.

CADRE D'EMPLOIS

FILIÈRE

Ensemble de grades relevant d'un même statut particulier et correspondant à un type de fonctions.

- **Promouvable** : vous remplissez les conditions statutaires pour être examiné.
- **Inscrit au tableau** : vous êtes retenu pour pouvoir être nommé à un grade supérieur au cours de l'année.
- **Inscrit sur liste d'aptitude** : vous êtes retenu pour pouvoir être recruté dans le cadre d'emplois visé par promotion interne.
- **Promu** : la nomination est effectivement intervenue.
- **LDG** : les lignes directrices de gestion encadrent la stratégie RH et les critères généraux de promotion et de valorisation des parcours.

La bonne question à poser

« Quelles sont les conditions statutaires applicables à mon cadre d'emplois et quels critères des LDG seront utilisés pour examiner ma situation cette année ? »

2

Les 3 mécanismes pour faire évoluer sa carrière



1. Avancement d'échelon



2. Avancement de grade



3. Promotion interne

Trois mécanismes, trois logiques différentes.

1

1^{er} août 2026 – le livre IV réglementaire du CGFP entre en vigueur

Les règles réglementaires relatives notamment aux lignes directrices de gestion sont désormais codifiées dans le Code général de la fonction publique. Pour la FPT : articles R413-27 à R413-38.



2

1^{er} octobre 2025 – plusieurs références réglementaires ont été recodifiées

Le décret n° 2013-593 a été mis en cohérence avec le CGFP. Son article 24 prévoit, pour une personne inscrite sur une liste d'aptitude et non nommée après deux ans, une confirmation écrite de candidature dans le mois précédant l'échéance.



3

Depuis le 1^{er} janvier 2024 – promotion interne assouplie dans de nombreux statuts

Le décret n° 2023-1272 a remplacé, dans plusieurs cadres d'emplois, l'ancienne règle d'une promotion pour trois recrutements par une promotion pour deux recrutements. Le statut particulier reste la référence à vérifier.



4

2024-2027 – dispositif spécifique pour certains secrétaires généraux de mairie

Un dispositif temporaire permet, jusqu'au 31 décembre 2027, l'inscription de certains adjoints administratifs territoriaux principaux exerçant ces fonctions dans les communes de moins de 2 000 habitants, sous conditions.



SOURCE - [CGFP - LDG territoriales, articles R413-27 à R413-38](#) | version en vigueur depuis le 01/08/2026.

SOURCE - [Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 - version consolidée](#) | article 24 modifié, en vigueur depuis le 01/10/2025.

Ce qui se passe

L'avancement d'échelon est accordé de plein droit. Il se fait de façon continue vers l'échelon immédiatement supérieur, en fonction de l'ancienneté, et se traduit par une augmentation de traitement.

CE QUI CHANGE

ÉCHELON

Vous restez dans le même grade et le même cadre d'emplois.

DÉCLENCHEUR

ANCIENNETÉ

La durée dans l'échelon est fixée par le statut particulier ou la grille applicable.

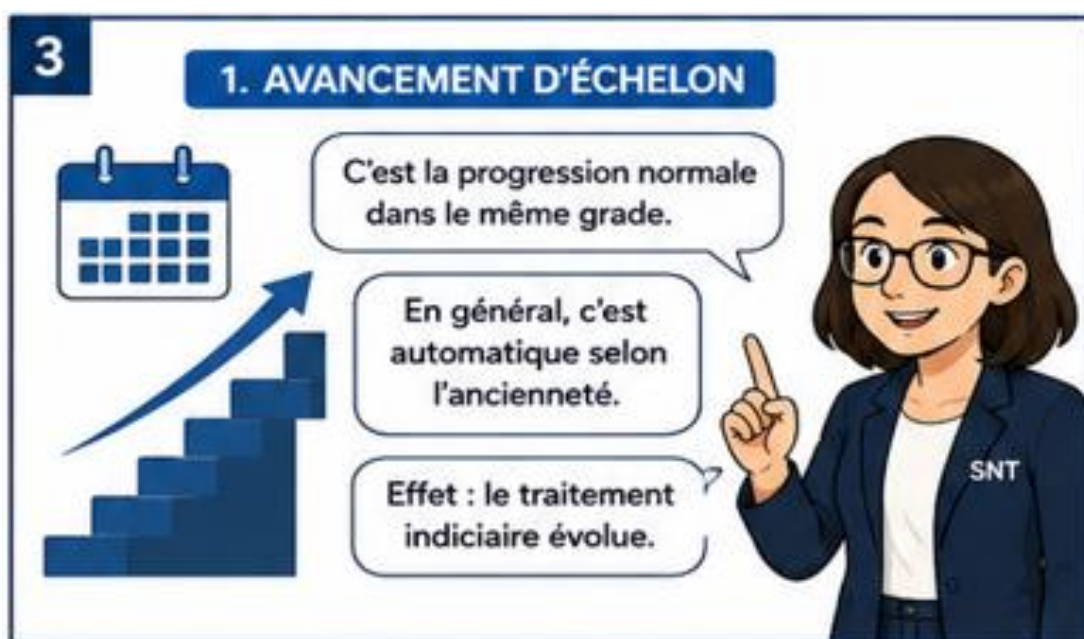
DÉCISION

ARRÊTÉ

L'autorité territoriale prononce l'avancement et formalise la nouvelle situation.

- **Pas de candidature** : l'agent n'a pas à déposer un dossier pour l'avancement d'échelon ordinaire.
- **Pas de changement de grade** : l'évolution reste à l'intérieur du grade détenu.
- **Point de vigilance** : un échelon sommital peut être un échelon spécial et contingenté si le statut le prévoit. Son accès peut alors relever d'un tableau d'avancement.
- **Situation individuelle** : certaines positions ou interruptions peuvent modifier le calcul de l'ancienneté ; elles doivent être vérifiées au cas par cas.

SOURCE - [CGFP - articles L522-2, L522-10 à L522-13](#) | version en vigueur consultée le 20/08/2026.



Je contrôle	Où regarder	Ce que je vérifie
Mon grade	Arrêté / dossier individuel	Intitulé exact et date d'effet
Mon échelon	Arrêté / bulletin de paie	Échelon détenu et date d'accès
Mon indice majoré	Bulletin de paie	Correspondance avec l'échelon
Mon ancienneté	Dossier RH	Date de départ et éventuelles périodes ayant un effet
Mon nouvel arrêté	Dès l'échéance atteinte	Date d'effet et classement

Le réflexe SNT

Conservez vos arrêtés de nomination, reclassement et avancement. Si une date ou un indice paraît incohérent, demandez au service RH un état de carrière et le texte statutaire utilisé pour le calcul.

- Ne vous contentez pas du seul bulletin de paie : l'arrêté est la pièce administrative de référence.
- Comparez la date d'effet de l'arrêté avec la date attendue d'après votre grille.
- En cas de disponibilité, congé ou changement de position, demandez explicitement quel effet cette période a eu sur votre ancienneté.



Avancement de grade

Promouvable, inscrit, promu : trois étapes à ne pas confondre

1

PROMOUVABLE

Vous remplissez les conditions du statut particulier : grade, ancienneté, échelon, services effectifs, examen professionnel ou autre condition.

2

INSCRIT AU TABLEAU

L'autorité territoriale vous retient sur le tableau annuel d'avancement, selon la voie applicable et en tenant compte des LDG pour l'avancement au choix.

3

PROMU

La nomination est effectivement prononcée dans le grade supérieur. L'inscription au tableau ne vaut pas nomination automatique.

Ce qui change

Vous passez à un grade supérieur du même cadre d'emplois. Le reclassement dans la nouvelle grille dépend du statut et peut entraîner une évolution de la rémunération.

SOURCE - [CGFP - articles L522-24, L522-26 et L522-28](#) | version en vigueur consultée le 20/08/2026.



AU CHOIX

TABLEAU ANNUEL

Appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle. Les LDG orientent l'examen.

EXAMEN PROFESSIONNEL

SÉLECTION

Inscription sur un tableau annuel d'avancement après réussite à l'examen prévu par le statut.

CONCOURS PROFESSIONNEL

SÉLECTION

Possible dans certains cadres d'emplois lorsque le statut le prévoit.

- **Les conditions varient** : grade détenu, échelon, ancienneté, durée de services effectifs, fonctions exercées, formation ou réussite à une sélection.
- **Catégorie A** : certains avancements peuvent exiger l'occupation préalable d'emplois ou de fonctions de haut niveau de responsabilité.
- **Toujours vérifier** : le statut particulier applicable au grade visé et les éventuelles dispositions transitoires de l'année.

SOURCE - [CGFP - article L522-24 et articles L522-23 à L522-31](#) | modalités territoriales de l'avancement de grade.

Ratio promus / promouvables

Sauf règles particulières, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est calculé en appliquant un taux de promotion aux agents remplissant les conditions. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial.

Exemple pédagogique	Calcul	Résultat
10 agents promouvables, taux 50 %	$10 \times 50 \%$	5 promotions au maximum
10 agents promouvables, taux 30 %	$10 \times 30 \%$	3 promotions au maximum

Le plafond ne signifie pas que toutes les possibilités seront utilisées. La nomination reste une décision de l'autorité territoriale dans le cadre des règles applicables.

Attention aux exceptions

Le Code prévoit des règles particulières pour certains cadres d'emplois, notamment la police municipale. Ne transposez pas mécaniquement le ratio général sans vérifier le statut concerné.

SOURCE - [CGFP - article L522-27](#) | ratio de promotion dans la fonction publique territoriale.

07

Une distinction essentielle



Remplir les conditions ne veut pas dire être promu.

1	Suis-je promouvable cette année ? Demandez le grade visé et la disposition statutaire précise.
2	Quelle voie s'applique ? Au choix, examen professionnel ou concours professionnel.
3	Quel taux de promotion a été fixé ? Demandez la délibération ou l'information applicable au grade concerné.
4	Quelles LDG s'appliquent ? Demandez la version en vigueur et les critères généraux utilisés.
5	Comment ma valeur professionnelle est-elle appréciée ? Entretien professionnel, fonctions, responsabilités, compétences, formations, parcours.
6	Suis-je inscrit au tableau annuel ? L'inscription et le rang au tableau sont distincts de la nomination.
7	Si je ne suis pas retenu, quelles perspectives ? Demandez les critères à renforcer et les échéances de l'année suivante.

Conseil SNT

Préparez votre entretien professionnel comme une pièce de carrière : formulez les responsabilités réellement exercées, les missions supplémentaires, les formations suivies et les résultats obtenus. Gardez une copie du compte rendu définitif.



Le principe

La promotion interne permet à certains fonctionnaires d'accéder à un cadre d'emplois supérieur, selon les voies et conditions fixées par le statut particulier du cadre d'emplois d'accueil.

1

PROMOUVABLE

Vous remplissez les conditions statutaires du cadre d'emplois d'accueil.

2

INSCRIT SUR LISTE D'APTITUDE

Vous êtes retenu après examen professionnel ou au choix, selon le statut.
L'autorité compétente tient compte des LDG lorsqu'il s'agit d'une liste au choix.

3

NOMMÉ

Un emploi correspondant est pourvu et vous êtes nommé selon les règles du statut d'accueil. L'inscription seule ne vaut pas recrutement.

- **Public concerné** : les fonctionnaires lorsque le statut particulier ouvre une voie de promotion interne.
- **Effet** : changement de cadre d'emplois et, selon les cas, accès à une catégorie hiérarchique supérieure.
- **Sélectivité** : les conditions statutaires et le nombre de possibilités limitent les promotions possibles.

SOURCE - [CGFP - article L523-1 et articles L523-3 à L523-6](#) | version en vigueur consultée le 20/08/2026.



- **Conditions** : elles peuvent porter sur l'ancienneté, la durée de services effectifs, le grade, les fonctions exercées, la formation ou la réussite à un examen professionnel.
- **Date d'appréciation** : dans le régime général du décret n° 2013-593, les conditions d'inscription sur une liste d'aptitude au titre de la promotion interne s'apprécient au 1er janvier de l'année où la liste est établie.
- **Nombre de possibilités** : il dépend des règles du statut particulier. Depuis le 1er janvier 2024, le décret n° 2023-1272 a assoupli plusieurs ratios, souvent de 1 promotion pour 3 recrutements à 1 pour 2.
- **Plafond de la liste** : le nombre d'agents inscrits sur la liste d'aptitude ne peut pas dépasser le nombre d'emplois pouvant être effectivement pourvus.

Ne retenez pas un ratio universel

Le « 1 pour 2 » est désormais fréquent mais n'est pas une formule à appliquer à tous les cadres d'emplois sans vérification. Le statut particulier du cadre d'emplois visé reste déterminant.

SOURCE - [Décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023](#) | texte en vigueur ; données Légifrance mises à jour au 01/01/2024.

SOURCE - [CGFP - article L523-5](#) | liste d'aptitude à valeur nationale et plafond des inscriptions.

L'inscription ouvre une possibilité, pas une nomination

Moment	Action à prévoir	Base juridique
Inscription initiale	Conserver l'arrêté / la décision et vérifier la date exacte d'inscription	CGFP L523-5
Au terme des 2 premières années	Demander par écrit le maintien ; le décret 2013-593 prévoit une confirmation dans le mois précédant l'échéance	CGFP L325-39 + décret 2013-593, art. 24
Au terme de la 3e année	Demander par écrit le maintien pour la 4e année	CGFP L325-39
Nomination	La liste cesse de produire son effet pour l'agent nommé selon les règles applicables	Décret 2013-593

Durée maximale

La période de référence est de quatre ans, sous réserve des demandes de maintien et des cas légaux de suspension du décompte. Les suspensions doivent être vérifiées selon la situation de l'agent.

Valeur nationale

La liste d'aptitude établie pour la promotion interne dans la FPT a une valeur nationale. Une mobilité vers une autre collectivité peut donc être envisagée, sous réserve d'un emploi correspondant et des règles de nomination.

SOURCE - [CGFP - article L325-39](#) | version en vigueur consultée en août 2026.

SOURCE - [Décret n° 2013-593 - article 24](#) | version en vigueur depuis le 01/10/2025.

1	Je vérifie les emplois correspondant au nouveau cadre d'emplois Dans ma collectivité et, si nécessaire, dans d'autres collectivités.
2	Je rends mon projet visible J'échange avec la RH et ma hiérarchie sur les postes susceptibles d'être ouverts ou transformés.
3	Je conserve la preuve de mes demandes de maintien Je note les échéances et j'envoie mes confirmations dans les délais.
4	Je sécurise la nomination Je vérifie les règles de stage, de classement et de titularisation prévues par le statut particulier du cadre d'emplois d'accueil.

Le rôle du SNT

Un représentant peut vous aider à relire le statut particulier, les LDG, le calcul du contingentement et la chronologie de votre inscription afin de distinguer ce qui relève d'une condition juridique, d'un critère de gestion ou d'une décision de l'employeur.

Dispositif temporaire

Jusqu'au 31 décembre 2027, le décret n° 2024-826 ouvre une possibilité exceptionnelle de promotion interne vers le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à certains adjoints administratifs territoriaux principaux de 2e ou de 1re classe exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie.

- **Condition de fonctions** : avoir exercé les fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.
- **Ancienneté spécifique** : justifier d'au moins quatre ans de services publics effectifs dans ces fonctions, selon les modalités prévues par le décret.
- **Fenêtre temporelle** : le dispositif est prévu jusqu'au 31 décembre 2027.
- **À vérifier** : toutes les conditions du décret, les obligations de formation et la procédure appliquée par l'autorité compétente ou le centre de gestion.

Autre évolution depuis 2024

L'article L523-5 du CGFP prévoit également que, pour les listes établies par les centres de gestion, une part fixée par décret est réservée aux fonctionnaires exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie.

SOURCE - [Décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024](#) | dispositif temporaire de promotion des secrétaires généraux de mairie.

DURÉE

PLURIANNUELLE

Les LDG sont arrêtées pour une durée qui ne peut excéder six ans. Elles peuvent être révisées en cours de période.

DIALOGUE SOCIAL

AVIS DU CST

Le comité social territorial compétent est saisi pour avis des projets de LDG et de leurs révisions.

ACCÈS AGENTS

COMMUNICATION

Les LDG sont communiquées aux agents intéressés par voie numérique ou par tout autre moyen adapté.

- **Promotion au choix** : les LDG fixent les orientations et critères généraux pour l'avancement de grade et la promotion interne.
- **Parcours** : elles précisent les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience.
- **Expériences valorisables** : le texte prévoit la prise en compte d'activités syndicales et d'expériences exercées hors de l'administration d'origine, y compris dans le privé, l'associatif ou une organisation européenne ou internationale.
- **Égalité professionnelle** : elles comprennent des mesures pour assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures de promotion et d'avancement.

SOURCE - [CGFP - articles R413-27 à R413-38](#) | en vigueur depuis le 01/08/2026.

1	Obtenir la version en vigueur Demandez le document complet, sa date d'adoption, sa durée et ses éventuelles révisions.
2	Repérer les critères de promotion Valeur professionnelle, expérience, parcours, responsabilités, formations, conditions particulières d'exercice, aptitude à l'encadrement.
3	Faire le lien avec votre entretien professionnel Votre compte rendu doit rendre visibles les éléments susceptibles d'être examinés au titre des critères de gestion.
4	Demander la règle qui vous a été appliquée En cas de non-inscription ou de non-proposition, demandez une explication factuelle : condition manquante, contingentement, critère de priorité ou décision de gestion.
5	Distinguer droit et choix de gestion Le statut fixe l'éligibilité. Les LDG orientent l'examen. L'autorité compétente prend la décision finale dans le respect du cadre juridique.

Collectivités affiliées

Pour certaines collectivités affiliées, les LDG relatives à la promotion interne sont arrêtées par le centre de gestion dans les conditions prévues par le CGFP. Vérifiez donc si votre document de référence est celui de la collectivité ou celui du centre de gestion.



À conserver / demander	Pourquoi	Fait
Dernier arrêté de situation	Grade, échelon, date d'effet	
Dernier bulletin de paie	Indice majoré et traitement	
Compte rendu d'entretien professionnel	Valeur professionnelle et objectifs	
Statut particulier du cadre d'emplois	Conditions d'échelon, grade, services, examen	
LDG en vigueur	Critères de promotion et parcours	
Délibération du taux de promotion	Plafond promus / promouvables pour le grade	
Tableau annuel d'avancement	Vérifier l'inscription et l'ordre	
Liste d'aptitude	Date d'inscription et échéances de maintien	
Formations / attestations / missions	Valoriser les acquis de l'expérience	

À faire une fois par an

Notez dans votre agenda la période d'entretien professionnel, la publication éventuelle des tableaux d'avancement, les campagnes de promotion interne et, si vous êtes inscrit sur une liste d'aptitude, la date exacte de vos demandes de maintien.



	Échelon	Grade	Promotion interne
Ce qui change	Échelon	Grade	Cadre d'emplois
Automatique ?	Oui, de plein droit*	Non	Non
Conditions	Ancienneté / grille	Statut particulier	Statut du cadre d'accueil
Sélection	Non*	Choix / examen / concours pro	Choix / examen pro
Document-clé	Arrêté	Tableau annuel	Liste d'aptitude
LDG	Pas le mécanisme ordinaire	Oui pour le choix	Oui pour le choix
Contingentement	Échelon spécial possible	Ratio / règles particulières	Quotas du statut
Nomination nécessaire ?	Arrêté d'avancement	Oui	Oui

* Hors règles particulières et échelons spéciaux contingentés.

La phrase-clé

Échelon : je progresse. Grade : je suis sélectionné dans mon cadre d'emplois. Promotion interne : je change de cadre d'emplois si je suis inscrit puis nommé.

[Code général de la fonction publique - version au 1er août 2026](#)

Légifrance - dernière mise à jour des données du code affichée : 01/08/2026.

[Avancement - articles L522-1 à L522-37](#)

Légifrance - dernière modification affichée : 13/05/2026 ; version en vigueur consultée le 20/08/2026.

[Promotion interne - articles L523-1 à L523-7](#)

Légifrance - dernière modification affichée : 13/05/2026 ; version en vigueur consultée le 20/08/2026.

[LDG territoriales - articles R413-27 à R413-38](#)

Légifrance - en vigueur depuis le 01/08/2026.

[Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013](#)

Légifrance - données du texte mises à jour au 01/10/2025 ; article 24 en vigueur depuis le 01/10/2025.

[Décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023](#)

Légifrance - assouplissement de plusieurs règles de promotion interne à compter du 01/01/2024.

[Décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024](#)

Légifrance - dispositif temporaire concernant certains secrétaires généraux de mairie jusqu'au 31/12/2027.

[Portail de la fonction publique - Mon parcours professionnel](#)

DGAFP - page mise à jour le 28/04/2026.

À propos de ce guide

Ce document est un support pédagogique général. Les conditions précises d'évolution dépendent du statut particulier du cadre d'emplois, des textes en vigueur à la date de la décision et des LDG applicables. En cas de doute, demandez une vérification écrite au service RH ou à votre représentant SNT.